

*Avertissement : le texte qui suit, mis en ligne pour permettre à l'étudiant qui n'est pas allé à tous les cours de préparer les partiels, est composé de notes de cours, certainement incomplètes. Il appartient au lecteur d'en vérifier et d'en corriger lui-même le contenu, le cas échéant.*

## Le Hadith

2 sources : le Coran, parole de Dieu  
le hadith (tradition) : parole du prophète

la sunna : comporte les hadiths  
khabar → akhbâri  
hadith → muhaddith

certains hadiths, les hadith quadsî, rapportent aussi la parole de Dieu et des récits bibliques  
un hadith comporte 2 parties :

- l'isnâd = chaîne de transmissions
- le matn = texte proprement dit

Mise par écrit des hadith à partir du VIIe siècle avec Ibn Shihâb al-Zuhrî, mort en 124h  
Avant ça, il y avait déjà des gens qui prenaient des notes sur les hadiths

### La science de la transmission des hadiths

Transmissions pendant la période VII-IXe siècle : inflation des hadith, les musulmans mettent en place des outils pour faire le tri.

2 compilateurs font une « révolution » :

Bukhârî : né en 258 h

Muslim : né en 261 h

ils ne retiennent dans l'immense corpus de hadith que ceux dont ils ont vérifié l'authenticité. Ces recueils sont à la fois

- jâmi' جامع = complet
- sahîh صحيح = authentique

2 types de recueil :

- recueil classé par transmetteur : « musnad »
- recueil classé par thème

3 catégories de hadith

- authentique : sahîh صحيح
- bon : hasan حسن
- faible : ضعیف = au moins un défaut dans son isnâd

Classement par fréquence :

mutawâtir : hadith fréquent

âhad : unique

Classement par isnad :

muttasil متصل : continuité de l'isnad

munqati' منقطع: isnad rompu

Munfasil : منفصل

Classement par transmetteur

marfû' مرفوع: remonte au prophète

mawqûf موقوف: par un compagnon

mursal مرسل : autre source

biographie des transmetteurs

Tabaqât طبقات d'Ibn Sa'ad (238) classe les transmetteurs par chronologie et géographie.

Ibn Hajar : classement des transmetteurs par fiabilité : Al-jarh wa al-ta'dîl الجرح و التعديل: le dénigré et le méritant

vocabulaire spécifique

- thiqa
- kadhâb كذاب
- layyin al hadith

Les chiites n'ont pas les mêmes recueils que les sunnites. Les premiers recueils chiites sont plus tardifs. Il doit obligatoirement y avoir Ali ou l'un des imams dans l'isnad. Un imam du 8e siècle peut transmettre directement un hadith sans isnad. Tant qu'il y avait des imams, pas de besoin de compiler les hadiths. Mais avec l'occultation du 12e imam, ce besoin se fait sentir : début des compilations.

- Usul al kâfi, mort en 328 / 939 : al kulaynî

Etude de quelques hadith : cf polycopié كتاب الإيمان صحيح مسلم et sa traduction Sahîh Muslim, Kitâb al-îmân (le livre des croyances).

Il s'agit d'une série de hadith qui forment une définition de la foi musulmane

*1. Des données de l'îman, de l'islâm et de l'ihân ; nécessité d'affirmer la croyance dans la prédestination divine ; justification du fait de se désolidariser de celui qui ne croit pas en la prédestination et d'en parler sévèrement. (Abû l-Husayn Muslim b. al-Hajjâj al-Qushayrî – que Dieu lui fasse miséricorde – a dit : « avec l'aide de Dieu nous commençons et c'est à lui que nous nous en remettons pour mener notre entreprise à bonne fin – qu'il soit exalté!- »*

*2. Des prières qui sont un des piliers de l'islam*

- 3. Du questionnement à propos des piliers de l'islam*
- 4. de la croyance qui fait entrer au paradis ; de celui qui entrera au paradis s'il est attaché aux commandements.*
- 5. Des piliers de l'islam et de ses principaux constituants*
- 6. du commandement des croire en Dieu Très-Haut, en son envoyé, aux prescriptions de la religion, d'y appeler, de questionner à leur propos, de les conserver et de les faire connaître à ceux qui ne les connaissent pas.*
- 7. De l'appel à la profession de foi (les deux témoignages) et aux prescriptions de l'islam*
- 8. qu'il est justifié de se convertir à l'islam au moment de mourir à condition de ne pas être entré en agonie, c'est à dire au moment du râle de l'agonisant ; de l'abrogation de la possibilité d'implorer le pardon pour les mushrikûn ; de la justification que celui qui meurt dans la croyance au shirk fera partie des gens (destinés) à l'enfer et qu'aucun intermédiaire ne pourra l'en sauver.*
- 9. De la justification que celui qui meurt dans la croyance à l'unicité divine entrera au paradis à coup sûr.*
- 10. Des différentes branches de la croyance, des meilleures et des moins bonnes ; de la pudeur*

- qui est constitutive de la croyance.*
11. *Des qualités de l'islam*
  12. *de l'émulation dans les vertus*
  13. *des qualités qui font trouver la douceur de la croyance*
  14. *des l'obligation d'aimer l'envoyé de Dieu plus que sa famille, ses enfants, ses parents et tous les autres hommes ; qu'il n'est pas croyant celui qui ne l'aime pas de cet amour-là*
  15. *de l'interdiction de nuire à son voisin*
  16. *qu'interdire le mal fait partie de la croyance ; que la foi augmente et diminue ; qu'il est un devoir d'ordonner le bien et d'interdire le mal (ie. reconnus comme bien et mal socialement, pas dans un sens absolu)*
  17. *De l'émulation entre les croyants et de l'avantage des gens du Yémen.*
  18. *Que seul les croyants entreront au paradis ; que l'amour entre les croyants fait partie de la croyance ; que la salutation en est un moyen.*
  19. *Que la religion exige de donner de bons conseils.(ie. Donner de bons conseils à celui qui s'éloigne de la religion ou qui agit mal)*
  20. *Que les péchés entament la croyance ; que celui qui commet des péchés ne perd pas sa croyance mais la complétude de sa croyance.*
  21. *Des qualités de l'hypocrite*
  22. *de l'état de croyance des celui qui traite son frère musulman de mécréant*
  23. *de l'état de croyance de celui qui se détourne de son père consciemment*
  24. *du Prophète affirmant qu'insulter un musulman relève de l'immoralité et que le combattre relève de la mécréance*
  25. *de la signification de la parole du Prophète : « ne redevenez pas après moi des mécréants qui s'entre-tuent »*
  26. *que l'on peut qualifier de mécréance le fait de porter atteinte au lignage (d'un homme) et de se lamenter (sur les morts).*
  27. *Etc.*

Hadith :

§ 1 : préambule

*Des données de l'îman, de l'islâm et de l'ihân ; nécessité d'affirmer la croyance dans la prédestination divine ; justification du fait de se désolidariser de celui qui ne croit pas en la prédestination et d'en parler sévèrement. (Abû l-Husayn Muslim b. al-Hajjâj al-Qushayrî – que Dieu lui fasse miséricorde – a dit : « avec l'aide de Dieu nous commençons et c'est à lui que nous nous en remettons pour mener notre entreprise à bonne fin – qu'il soit exalté!- »*

§2 : premier isnâd

*le premier de la chaîne est Yahyâ b. Ya'mar*

*les 2 isnad sont séparés ds le texte arabe par un «ح»qui signifie : تحويل من إسناد إلى إسناد آخر transition entre les 2 isnâd*

§3 : deuxième isnâd

*préambule : le premier à avoir parlé de la prédestination est... puis le hadith proprement dit*

Très belle mise en récit, très littéraire

lundi 26 novembre

premier hadith du premier livre de Muslim : question du qadar القدر (la prédestination), l'un des premiers débats théologiques de l'islam.

Profession de foi, projetée jusqu'à la fin du monde.

Sa'a = l'heure

La zaka est obligatoire (mafrud). Mais le haj n'est pas dans le texte, car il n'est pas obligatoire.

Tahrif التحريف: falsification des livres précédents

La différence de lexique doit être soulignée dans une étude comparée de textes.

---

## La question de l'authenticité du hadith

recherches les plus récentes sur la question : Juynboll et Motzki

sur l'histoire du droit islamique : Goldziher, 1850-1921 : études sur la tradition islamique, trad. Léon Bercher, 1952 / 1984.

Les mo'atazilites (VIII et IXe siècles) : refusent de considérer le hadith. les réformistes au XIXe siècles font resurgir la question : ils veulent s'attacher davantage au Coran qu'aux hadiths. Les coranistes : considèrent le Coran seul. Ce courant est assez faible.

Goldziher : critique surtout le matn. Au premier siècle, la communauté musulmane devient rapidement un grand empire. La question qui se pose : manque de traditions pour répondre à toutes les questions. 2 solutions pour y répondre :

- pragmatiques : ashâb al ra'y (opinion des cadis)
- dogmatiques : ashâb al hadith : l'autorité du P

pour s'appuyer sur l'autorité du P, on forge des hadiths. Très vite énorme corpus de hadiths : nécessité de faire un tri.

- abrogation : nâsikh et mansukh, abrogeant et abrogé. Exemple : sur le pouvoir injuste. Le hadith abroge le verset coranique puisqu'il affirme que la fitna est pire que le combat. Ce qui implique qu'il est préférable d'accepter un pouvoir injuste que de mener une guerre civile entre croyants.
- Certaines traditions sont interprétées différemment selon sunnites et chiites. Exemple : لا يورث ما تركنا صدقة selon les sunnites = « pas d'héritage, seulement l'aumône »  
لا يرث ما تركنا صدقة selon les chiites = « on ne peut hériter de ce qui est destiné à l'aumône », implique la possibilité d'avoir désigné 'Ali comme héritier.

Mort d'Abou Tâlib, l'oncle de M. : des hadiths surtout chiites (AT est le père de 'ali) contredisent la version officielle qui veut qu'AT ne se soit pas converti sur son lit de mort.

Goldziher repère dans les hadiths les conflits politiques de l'époque de leur rédaction. Les musulmans de l'époque justifient cela comme la prescience de M. Il montre quels hadiths sont forcément inauthentiques.

Histoire de la pratique juridique (cf. Noël Coulson) : le Coran est une législation. Tenue vestimentaire des femmes, prix du sang, etc). Ces versets semblent les réponses aux questions qui se posent à la communauté.

Maintien d'une législation locale en l'adaptant :

Dhimma → fides

muhtasib → agonomos

waqf → piae causal

diversité juridique d'un point à l'autre de l'empire musulman : dépend de l'interprétation des cadis. Sous les omeyyades arabisation et islamisation des règles, puis infiltration de coutumes juridiques locales. Ne vient pas d'une élaboration réfléchie du droit, mais d'une adaptation progressive aux nécessités.

Les premières écoles juridiques naissent à l'époque abbasside, par réaction au pouvoir discrétionnaire des cadis : volonté de faire découler le droit du Coran, harmonisation juridique. On passe de l'opinion personnelle du qadi à l'interprétation collégiale d'une assemblée. Apparition du qiyas : raisonnement par analogie. Importance croissante à la sunna locale, que l'on rattache aux compagnons et au P. Mais la plupart de ces hadith sont anachroniques.

Fin du II<sup>e</sup> siècle, mouvement de réaction contre les écoles de droit local. 3 courants juridiques se côtoient : l'avis du qadi (Ra'y), le consensus local (ijma'), et l'autorité du P.

lundi 3 décembre

**voir le document « le hadith » distribué en cours.**

Courant pragmatiques : ashâb al ra'y  
courant dogmatique et idéaliste : ashâb al hadith

al-shâfi'î (mort 204 /820), d'abord école de Médine, puis rejoint le courant dogmatique. Écrit une épître (al-Risâla), pour unifier le paysage du droit, à partir d'une théorie des sources (Usûl al fiqh). Ces sources sont 4 :

- le Coran
- la sunna
- le consensus (ijma')
- le raisonnement juridique fondé sur l'analogie (qiyas)

Ce qui est nouveau chez al-shâfi'î : autorité du Prophète. les décisions du prophète sont d'inspiration divine. Il s'appuie sur l'interprétation de 2 versets du Coran. « al kitâb wa l hikma » .

La sunna acquiert alors une autorité indiscutable.

Le qiyas découle des 3 autres sources.

C'est donc la fin de la spéculation isolée de chaque juge : unification intellectuelle.

4 écoles juridiques

- + malikisme (école de médine)
- + hanbalisme (issue d'un disciple de shafi'i, ibn hanbal)
- + kufisme : école de kufa, de Abu Hanifa (mort 150 / 767)
- +

Pour Schacht la majorité des traditions attribuées au prophète sont apocryphes.

Mais selon Noël Coulson : le Coran contient 600 versets à portée législative. Considérant qu'il s'agit d'un ouvrage authentique, si nous refusons de reconnaître l'authenticité des décisions du Prophète, cela crée un vide. Il considère donc les hadiths prophétiques comme ayant été inspirés par le Prophète et conservés par la tradition orale collective. (cf page 4)

L'analyse critique des isnad

voir le schéma des hadiths : certains hadiths ne se rattachent qu'à un seul transmetteur. Pour Juynbol, le « single strand » signifie qu'une seule personne est responsable de la mise en circulation du hadith, de sa formulation, et donc de sa création. A contrario le « common link » est un gage d'authenticité puisqu'un grand nombre de personnes en attestent. Il rejoint là la thèse de Shacht. Motzki critique la théorie de Juynbol et met au point la méthode « isnad cum matn ». Elle permet de conserver les traditions attestées par plusieurs chaînes. Schoeler utilise aussi cette méthode. Ils pensent pouvoir parvenir ainsi à un noyau authentique de traditions. Nagel critique la méthode de Motzki : elle peut éclairer sur l'historicité d'un hadith, mais pas sur son authenticité.

### **Etude du document : « version de la collecte du coran rapportée dans le recueil de hadith de Bukhari »**

contexte : guerres d'apostasie après la mort de M : refus par certains de reconnaître son successeur Abou Bakr, qui les combat victorieusement. Zayd demande à Abu Bakr d'ordonner la collecte du Coran pour éviter qu'il se perde du fait de la mort au combat de compagnons. La question de savoir si on peut faire une chose que n'a pas fait M. est réglée par une « intervention divine » : « Dieu m'a ouvert la poitrine ».

Sous le 3e calife, Othman, au temps des conquêtes de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. Les musulmans sont présentés comme une troisième communauté religieuse, avec juifs et chrétiens : intention d'écrire aussi un livre.

مصاحف  
مُصحف

un ansari et trois qarysh sont chargés de recopier.

Il s'agit de recopier les fragments en un seul ouvrage et de détruire tous les autres recueils (مصاحف)  
Ce texte est **anachronique** : **vision prospective idéale** et non situation historique.

### **Etude du document : « version de la collecte du Coran rapportée dans l'introduction au commentaire du Coran de Tabarî طبري » (m. 310/ 923)**

comparaison avec la version de Bukhari.

- l'isnad est différent
- le texte est différent.

Contexte de la rédaction de ce hadith : les compilations du Coran sont déjà achevées depuis le IXe siècle.

Quelles sont les différences entre les 2 versions ? Pour Tabari,

- le danger est qu'il y ait plusieurs versions du Coran (pour Bukhari : le danger est que le coran se perde par la mort des récitateurs).
- Zayd est un acteur central : Abou Bakr le considère comme arbitre.
- la décision de mettre par écrit est prise par consensus, non par intervention divine.
- il n'y a pas de collecte mais une première mise à l'écrit, de mémoire, par Zayd, sur des matériaux de fortune.
- Sahifa صحيفة n'apparaît qu'au temps de 'omar.
- Divergence entre les syriens (Ubayy b. Ka'b) et les irakiens (Ibn Mas'ud refusera toujours de rendre son recueil) : situation de fitna entre les deux.
- Othman arbitrera les divergences (chez Bukhari ce rôle est laissé à Zayd).
- Perte des versets : ce sont les mêmes versets, mais validation par un seul homme. Zayd a l'initiative de la composition : « s'il y en avait eu 3 j'en aurai fait une sourate ».

- Sahifa de Hafsa : pas la même utilisation. Elle est lavée (= effacée).

~ - :- ~

Ces récits ne sont pas les seuls

Sayf b. 'Umar : m. 780. A Basra, mushaf de abu Musa al Ash'ari. A kufa, mushaf de ibn Mas'ud à Homs, mushaf de Miqdad, à Damans mushaf de groupes différents.

6 types de récits :

1. initiative de la compilation à Abu Bakr, 1er calife (chez les chiites : rôle de 'Ali)
2. Zayd, l'un des scribes du prophète, est le compilateur à partir de sa mémorisation.
3. La collecte fait appel à la mémoire des hommes, en plus de documents écrits. Mise par écrit dès que témoignage de 2 personnes.
4. Collecte par Othman qui a rassemblé les compagnons à cet effet.
5. Recours à la dernière récitation du P : la 'arda.
6. L'écriture du mushaf n'est qu'une formalité car il existait déjà une compilation du vivant du Prophète

Ibn Qutayba :

al Baghawi : Zayd est le seul qui pouvait compiler car il l'avait écrite sous la dictée du P, puis entendue réciter.